

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 1 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: AIRPUR PRO 750 ml
Code du produit: 10261001
UFI: TJ55-J99K-2002-4V38

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désinfectants et algicides non destinés à une application directe sur les personnes ou les animaux.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **CH QUÍMICA, S.L.**
Adresse: C/ Olot, 18-16, Pol. Ind. Pla de la Bruguera
Ville: 08211 - Castellar del Vallès
Province ou région: Barcelona
Numéro de Téléphone: +34937143535
E-mail: info@chquimica.com
Web: www.chquimica.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34937143535 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 07:00-15:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 2 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol

Sustancias activas:
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, 29,25%;
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque, 0,88%;
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, 0,8%;
chlorure de didécyldiméthylammonium, 0,5%;
éthanol; alcool éthylique, 0,1%;
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa2,6-diène-1-o, 0,019%;
undécane-2-one, 0,006%;

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Ne pas manger

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 603-117-00-0 CAS No: 67-63-0 CE No: 200-661-7 Registration No: 01-2119457558-25-XXXX	[2] propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	20 - 50 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
CAS No: 68439-50-9 CE No: 500-213-3 Registration No: 01-2119487984-16-XXXX	Alcohols, C12-14, ethoxylated	0.1 - 25 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 3, H412	-
CAS No: 13040-19-2 CE No: 235-911-4	Zinc diricinoleate	1 - 10 %	Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315	-

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 3 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

CAS No: 68424-85-1 CE No: 270-325-2 Registration No: 01-2119983287-23-0000	composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	0.25 - 1 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1B, H314	-
Index No: 612-131-00-6 CAS No: 7173-51-5 CE No: 230-525-2 Registration No: 01-2119945987-15-0000	chlorure de didécylidiméthylammonium	0.1 - 1 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 2, H411 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Corr. 1B, H314	-
Index No: 603-002-00-5 CAS No: 64-17-5 CE No: 200-578-6 Registration No: 01-2119457610-43-XXXX	[2] éthanol, alcool éthylique	0 - 2.5 %	Flam. Liq. 2, H225	-
CAS No: 124-76-5 CE No: 204-712-4	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol	0 - 2.5 %	Flam. Sol. 2, H228	-
CAS No: 464-45-9 CE No: 207-353-1	l-Borneol	0 - 2.5 %	Flam. Sol. 2, H228	-
CAS No: 7785-26-4 CE No: 232-077-3	l-alpha-Pinene	0 - 0.25 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 4 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 5 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Nettoyage des climatiseurs et des systèmes de réfrigération, fongicide et désinfectant.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	67-63-0	France [1]	Huit heures		
			Court terme	400	980
éthanol, alcool éthylique	64-17-5	France [1]	Huit heures	1000	1900

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018

Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 6 de 16

Date d'impression: 29/11/2022

			Court terme	5000	9500
--	--	--	--------------------	------	------

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	500 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	89 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	888 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	319 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	26 (mg/kg bw/day)
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	950 (mg/m ³)
l-alpha-Pinene CAS No: 7785-26-4 EC No: 232-077-3	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	5,98 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	eau (eau douce)	140,9 (mg/L)
	eau (eau de mer)	140,9 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	140,9 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	552 (mg/kg sediment dw)
	sédiment (eau de mer)	552 (mg/kg sediment dw)
	Soil	28 (mg/kg soil dw)
	STP	2251 (mg/L)
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	oral (Hazard for predators)	160 (mg/kg food)
	Fresh water	0,96 (mg/L)
	Marine water	0,79 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	2,75 (mg/L)
	Soil	0,63 (mg/kg soil dw)
	sédiment (eau douce)	3,6 (mg/kg sediment dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)




10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 7 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Désinfectants et algicides non destinés à une application directe sur les personnes ou les animaux.
Protection respiratoire:	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des mains:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des yeux:	
PPE:	Écran facial
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougent doucement.
Observations:	Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.
	
Protection de la peau:	
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.
	
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.
	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Incolore

Odeur: Parfumé

Seuil olfactif: Non disponible

Point de fusion: Non disponible

Point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure d'explosion: Non disponible

Limites supérieure d'explosion: Non disponible

Point d'éclair: >35 °C

Température d'auto-inflammation: Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: 4-5 (100%)

Viscosité cinématique: Non disponible

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 8 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

Solubilité: Non disponible
Hydro solubilité: Soluble
Liposolubilité: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible
Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité absolue: Non disponible
Densité relative: 0,95
Densité de vapeur relative: Non disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

9.2 Autres informations.

Viscosité: Non disponible
Propriétés explosives: No tiene propiedades explosivas
Propriétés comburantes: No tiene propiedades oxidantes
Point de goutte: Non disponible
Scintillation: Non disponible

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:
- Bases

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des bases.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter les conditions suivantes
- Haute température
- Décharges statiques
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Éviter le contact avec les bases
- Éviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles.

Éviter les matières suivantes :
- Bases
- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matières comburantes

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :
- Vapeurs ou gaz corrosifs
En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 9 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	Oral	LD50	Rat	5050 mg/kg bw [1]
		LD50	Rat	5840 mg/kg bw [2]
	Cutané	[1] Gigena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978 [2] FURTHER EXPERIENCE WITH THE RANGE FINDING TEST IN THE INDUSTRIAL TOXICOLOGY LABORATORY, J Ind Hyg Toxicol 30(1):63-68	LD50	Rabbit
		DL50	Rat	1088 mg/Kg
		LD50	Rabbit	16.4 mL/kg bw [2]
Inhalation	[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974 [2] FURTHER EXPERINCE WITH THE RANGE FINDING TEST IN THE INDUSTRIAL TOXICOLOGY LABORATORY, J Ind Hyg Toxicol 30(1):63-68	CL50	Rat	72600 mg/m3 (4h)
		CL50	Rat	> 10000 ppm (6h)
		LC50	Rat	>10000 ppm (6 h) [1]
		LC50	Rat	>20 mg/L (8h) [2]
		[1] OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), study report, 1991 [2] Datos Bibliográficos		
Alcohols, C12-14, ethoxylated CAS No: 68439-50-9 EC No: 500-213-3	Oral	LD50	Rat	>2000 mg/Kg [1]
		[1] Source ECHA		
	Cutané	LD50	Rat	> 2000 mg/kg bw
Inhalation				
Zinc diricinoleate CAS No: 13040-19-2 EC No: 235-911-4	Oral	LD50	Rat	>2000 mg/Kg bw [1]
		[1] Datos ECA		
	Cutané			
Inhalation				
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2	Oral	DL50	RAT	500 mg/Kg [1]
		[1] Calculado		
	Cutané	CL50	Rata	>2000 mg/Kg [1]
	[1] Calculado			
Inhalation	LC50	Rat	0.25 mg/l (4h) [1]	
	[1] Method:OECD Test Guideline 403, Test atmosphere:dust/mist			
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	Oral	LD50	mouse	8300 mg/kg bw [1]
		[1] Source ECHA		
	Cutané	LD50	Conejo	>15800 mg/Kg [1]
	[1] Bibliografia			
Inhalation	CL50	Rat	124.7 mg/L (4h)	

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 10 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Produit classé:
Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Produit classé:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité				
	Type	Essai	Espèce	Valeur	
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	Poissons		Fish		
			Pimephales		
		LC50	promelas		9640 mg/l (96 h) [1]
		LC50	Leuciscus idus		10000 mg/l (96 h) [2]
		LC0	melanotus		7020 mg/l (48 h) [3]
		LC50	Leuciscus idus		8970 mg/l (48 h) [4]
		LC100	melanotus		10920 mg/l (48 h) [5]
		Leuciscus idus			
		melanotus			

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018

Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 11 de 16

Date d'impression: 29/11/2022

CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7		<p>[1] Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (<i>Pimephales promelas</i>), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ. of Wisconsin-Superior, Superior, WI :414</p> <p>[2] The 96 hour LC50 method is described by the US Environmental Protection Agency Committee on Methods for Toxicity Tests with Aquatic Organisms 1975.</p> <p>[3] Not GLP. According to guideline. Although some details (concentrations, light period, pH and O2 measurement, controls, and replicates) are not reported, the study meets generally accepted scientific principles.</p> <p>[4] Not GLP. According to guideline. Although some details (concentrations, light period, pH and O2 measurement, controls, and replicates) are not reported, the study meets generally accepted scientific principles.</p> <p>[5] Not GLP. According to guideline. Although some details (concentrations, light period, pH and O2 measurement, controls, and replicates) are not reported, the study meets generally accepted scientific principles.</p>												
	Invertébrés aquatiques	<table border="0"> <tr> <td>LC50</td> <td>Crustacean</td> <td>1400 mg/l (48 h) [1]</td> </tr> <tr> <td>LC50</td> <td>Daphnia magna</td> <td>>10000 mg/l (24 h) [2]</td> </tr> <tr> <td>EC50</td> <td>Daphnia magna</td> <td>9714 mg/L (24 h) [3]</td> </tr> <tr> <td>LC50</td> <td>Crangon crangon</td> <td>1150 ppm (96 h) [4]</td> </tr> </table> <p>[1] Blackman, R.A.A. 1974. Toxicity of Oil-Sinking Agents. Mar.Pollut.Bull. 5:116-118</p> <p>[2] Not GLP, no guideline followed, although it is similar to the most recent OECD 202 with some deviations, which did not affect results. It contains all the information necessary for the evaluation.</p> <p>[3] Not GLP, no guideline followed, although it is similar to the most recent OECD 202 with some deviations, which did not affect results. It contains all the information necessary for the evaluation.</p> <p>[4] Toxicity of oil-sinking agents, Marine Pollution Bulletin 5:88, 116-118, 1974</p>	LC50	Crustacean	1400 mg/l (48 h) [1]	LC50	Daphnia magna	>10000 mg/l (24 h) [2]	EC50	Daphnia magna	9714 mg/L (24 h) [3]	LC50	Crangon crangon	1150 ppm (96 h) [4]
	LC50	Crustacean	1400 mg/l (48 h) [1]											
LC50	Daphnia magna	>10000 mg/l (24 h) [2]												
EC50	Daphnia magna	9714 mg/L (24 h) [3]												
LC50	Crangon crangon	1150 ppm (96 h) [4]												
Plantes aquatiques	<table border="0"> <tr> <td>CE50</td> <td>Toxicity threshold</td> <td>ALGAS Scenedesmus</td> <td>>1000 mg/L (72H) [1]</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Toxicity threshold</td> <td>quadricauda</td> <td>1800 mg/L (7 d) [2]</td> </tr> <tr> <td></td> <td>concentration</td> <td>Microcystis aeruginosa</td> <td>1000 mg/l (8 d) [3]</td> </tr> </table> <p>[1] OECD 201</p> <p>[2] Comparison of the Toxicity Thresholds of Water Pollutants to Bacteria, Algae, and Protozoa in the Cell Multiplication Inhibition Test, Water Research Vol. 14. pp. 231 to 241</p> <p>[3] Not GLP, not guideline compliant. Growth inhibition expressed as a function of relative turbidity determined at the end of the study (8 d) and TS concentration. Oxygen concentration not measured. Procedure in accordance with generally accepted standards.</p>	CE50	Toxicity threshold	ALGAS Scenedesmus	>1000 mg/L (72H) [1]		Toxicity threshold	quadricauda	1800 mg/L (7 d) [2]		concentration	Microcystis aeruginosa	1000 mg/l (8 d) [3]	
CE50	Toxicity threshold	ALGAS Scenedesmus	>1000 mg/L (72H) [1]											
	Toxicity threshold	quadricauda	1800 mg/L (7 d) [2]											
	concentration	Microcystis aeruginosa	1000 mg/l (8 d) [3]											
Alcohols, C12-14, ethoxylated	Poissons	LC50 Fish 0,1-1 mg/l (96 h)												
CAS No: 68439-50-9 EC No: 500-213-3	Invertébrés aquatiques	EC50 Daphnia magna 0,1-1 mg/l (48 h)												
	Plantes aquatiques	EC50 Algae 0,1-1 mg/l (72 h)												

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 12 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2	Poissons	LC50 Oncorhynchus mykiss 0.85 mg/L (96H) [1] [1] OECD 203
	Invertébrés aquatiques	EC50 Daphnia magna 0.016 mg/L (48h)
	Plantes aquatiques	EC50 Selenastrum capricornutum 0.026 mg/L (72H) [1] [1] OECD 01
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	Poissons	LC50 Fish 11000 mg/l (96 h) [1] [1] Bengtsson, B.E., L. Renberg, and M. Tarkpea 1984. Molecular Structure and Aquatic Toxicity - an Example with C1-C13 Aliphatic Alcohols. Chemosphere 13(5/6):613-622
	Invertébrés aquatiques	LC50 Crustacean 9280 mg/l (48 h) [1] [1] Takahashi, I.T., U.M. Cowgill, and P.G. Murphy 1987. Comparison of Ethanol Toxicity to Daphnia magna and Ceriodaphnia dubia Tested at Two Different Temperatures: Static Acute Toxicity Test Results. Bull.Environ.Contam.Toxicol. 39(2):229-236. Ziegenfuss, P.S., W.J. Renaudette, and W.J. Adams 1986. Methodology for Assessing the Acute Toxicity of Chemicals Sorbed to Sediments: Testing the Equilibrium Partitioning Theory. In: T.M.Poston and R.Purdy (Eds.), Aquatic Toxicology and Environmental Fate, 9th Volume, ASTM STP 921, Philadelphia, PA :479-493
	Plantes aquatiques	CE50 M.aeruginosa 1450 mg/L (192h)

12.2 Persistance et dégradabilité.

Informations sur la biodégradabilité:

Nom	Biodégradabilité				
	Termes	Concentration initiale	% de dégradation	Paramètre	Période
éthanol, alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	Aerobic	100	89	mg/L	14 d

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Les agents de surface contenus dans ce produit répondent aux critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données qui justifient cette affirmation sont à la disposition des autorités compétentes qui en font la demande.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	0,05	-	-	Très faible
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2	2,88	-	-	Faible
éthanol, alcool éthylique	-0,3	3	-	Très faible

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 13 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

CAS No: 64-17-5

EC No: 200-578-6

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

07 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 06 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Résidu classifié comme dangereux.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT PROPAN-2-OL ALCOOL ISOPROPYLIQUE ISOPROPANOL / CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT PROPAN-2-OL ALCOOL ISOPROPYLIQUE ISOPROPANOL / CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 3, GE III (35°C)

OACI/IATA: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT PROPAN-2-OL ALCOOL ISOPROPYLIQUE ISOPROPANOL / CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 14 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 30

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 29,509 %

Teneur en COV: 280,338 g/l

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de surface non ioniques	< 5%
agents de surface cationiques	< 5%
parfums	

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	Désinfectants
Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	Désinfectants

Substances actives	Concentration %
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	29,25
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque CAS No: 79-33-4	0,88

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 15 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

EC No: 201-196-2 composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2	0,8
chlorure de didécylidiméthylammonium CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2	0,5
éthanol; alcool éthylique CAS No: 64-17-5 EC No: 200-578-6	0,1
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa2,6-diène-1-o CAS No: 106-24-1 EC No: 203-377-1	0,019
undécane-2-one CAS No: 112-12-9 EC No: 203-937-5	0,006

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
chlorure de didécylidiméthylammonium CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 2: Dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

10261001-AIRPUR PRO 750 ml



Version 1 Date d'établissement: 18/12/2018
Version 12 (sustituye la version 11) Date de révision: 21/11/2022

Page 16 de 16
Date d'impression: 29/11/2022

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Flam. Sol. 2 : Matière solide inflammable, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.